



Contrat d'Engagement Mutuel

Pain

Automne – Hiver 2024 /2025

Référente : Sandra SCHAUDT

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association, représentée par son Conseil d'Administration. L'adhérent.e s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers » consultables depuis le site web de l'association.

Il est établi entre :

La Productrice

LES PAINS DE LUCIE

Lucie DEMELLIER

81 Cours de la République

69100 VILLEURBANNE

06 41 56 72 49

lucie.demellier@laposte.net

et l'Adhérent.e

Nom/Prénom :

Demeurant :

.....

Tél :

Mail :

Lucie, paysanne-boulangère, cultive ses blés dans une ferme collective dans le Livradois-Forez (63), dans une démarche de conservation du patrimoine génétique des blés paysans dits « anciens ». Elle les moud avec un moulin à meule de pierre, et utilise cette farine riche en minéraux et vitamines pour fabriquer ses pains à Terre de Milpa (Saint-Didier-Au-Mont-d'Or).

Engagement réciproque

La productrice s'engage à fournir les produits commandés ci-dessous, issus de sa production, aux heures de distribution de l'Amap A La Bonne Franckette.

L'adhérent.e s'engage à acheter sur le semestre, un minimum d'un produit tous les 15 jours dans le calendrier ci-dessous.

Calendrier

Les parties s'engagent à respecter le calendrier défini en page 2, allant du 18/11/2024 au 14/04/2025.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec I, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le/a référent.e contrat rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour l'Adhérent.e de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun produit ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'Adhérent.e, si et seulement si, un.e remplaçant.e est trouvé.e immédiatement, de sorte qu'aucune pénalité financière ne pèse sur I. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. Les parties en informent alors le Conseil d'Administration. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

	Complet moulé (T110)		Pain bis (T80)		Lin - tournesol		Petit épeautre		Pain choco-noix**	Total/semaine
	500g	1kg	500g	1kg	500g	1kg	500g	1kg	500g	
	2,80 €	5,00 €	2,80 €	5,00 €	3,50 €	6,50 €	4,50 €	8,50 €	8,50 €	
18/11/24										
25/11/24										
02/12/24										
09/12/24										
16/12/24										
23/12/24										
06/01/25										
13/01/25										
20/01/25										
27/01/25										
03/02/25										
10/02/25										
17/02/25										
24/02/25										
03/03/25	PAS DE DISTRIBUTION									
10/03/25										
17/03/25										
24/03/25										
31/03/25										
07/04/24										
14/04/24										
Somme pains										
Coût										

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de Starter / Lucie DEMELLIER. Possibilité de régler en 2 fois.

Chèque 1 : €, BQUE : numéro :

Chèque 2 : €, BQUE : numéro :

Date, à Villeurbanne, le :

Signature

Signature

La productrice Lucie DEMELLIER :

L'adhérent·e :